

CONSEIL MUNICIPAL DE CHAMPSAC

Séance du mardi 24 février 2026 - 17h30

PROCES-VERBAL

Nombre de conseillers : 15

En exercice : 13

Date de convocation du Conseil Municipal : 20/02/2026

Présents : Mmes GIAMBELLUCO, CHADELAUD, LE GAL, MAIGNE, MM. PROVILLE, TALLET, CURNIER, WACHENHEIM

Absents : Mmes RAMA, ROCHE, MM. VAUDON, CHALARD, LACOUR

Pouvoirs : Mme RAMA a donné pouvoir à Mme GIAMBELLUCO

Secrétaire de séance : M. WACHENHEIM

Présents : 8

Votants : 9

Le quorum étant atteint, Madame le Maire déclare la séance ouverte.

Désignation du secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal procède à la nomination de Monsieur Charly WACHENHEIM, secrétaire de séance.

Madame le Maire donne lecture de l'ordre du jour du Conseil Municipal transmis aux conseillers :

Ordre du jour :

DÉLIBÉRATIONS

- ⇒ CFU du budget principal
- ⇒ CFU du budget annexe de l'assainissement
- ⇒ CFU du budget annexe du Lot. St Roch
- ⇒ Affectation du résultat du budget principal
- ⇒ Affectation du résultat du budget annexe de l'assainissement
- ⇒ Affectation du résultat du budget annexe du Lot. St Roch
- ⇒ Autorisation de signature d'une convention avec le CGD-87 (sans contrepartie financière) pour la mise en œuvre de la procédure du dispositif dérogatoire en faveur des fonctionnaires bénéficiaires de l'obligation d'emploi
- ⇒ Autorisation pour le recrutement direct d'un travailleur handicapé en catégorie B, en application des dispositions des articles L.352-4 et suivants du Code général de la fonction publique

⇒ Demande d'autorisation du Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Vienne pour faire des travaux d'effacement de l'étang appartenant à M. & Mme JANSEN

INFORMATIONS AVEC ECHANGES

o Convention pour la rémunération des ATSEM

o Échanges sur les différents travaux à faire sur la voirie : rue des Engoulevents et au Mas du Puy

INFORMATIONS D'ORDRE GÉNÉRAL

o Introduction des mesures de la loi EGALIM à la cantine scolaire (atteindre au moins 50 % de produits durables et de qualité, dont 20 % de produits biologiques, dans les repas servis dans les restaurants collectifs rendant un service public dont la restauration scolaire

En raison d'une panne informatique du logiciel Hélios - application informatique de gestion comptable et financière des collectivités locales et des établissements publics locaux - au niveau national, l'extraction des CFU est impossible.

Le vote est donc reporté.

Point n°1 : délibération - autorisation de signature d'une convention avec le CDG-87 pour la mise en œuvre de la procédure du dispositif dérogatoire en faveur des fonctionnaires bénéficiaires de l'obligation d'emploi.

Cette convention donne autorisation au CDG pour mener les deux oraux de l'agent concerné pour accéder à la catégorie B.

Si l'agent concerné satisfait au 1^{er} oral, il sera détaché en catégorie B pendant une année puis intégré au terme de l'année de détachement dans le cadre d'emplois correspondant. Une autre délibération est à prévoir ainsi qu'une vacance de poste.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter la convention proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Vienne pour la mise en œuvre du dispositif dérogatoire d'accès par détachement à un cadre d'emplois supérieur en faveur des fonctionnaires bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés, et autorise le Maire à la signer. »

Soumis au vote : Abstention : 0 Suspension : 0

Point n°2 : délibération - Autorisation pour le recrutement d'un travailleur handicapé en catégorie B, en application des dispositions des articles L.352-4 et suivants du code général de la fonction publique.

Une ouverture de poste en catégorie B a été voté lors du dernier conseil municipal, il est proposé d'autoriser le recrutement sur ce poste d'un travailler en situation de handicap.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'autoriser le recrutement direct d'un travailleur handicapé sur un emploi permanent de catégorie B (grade de rédacteur) pour assurer les missions de responsable administratif et comptable à temps complet, pour une durée initiale d'un an à compter du 1er avril 2026, avec possibilité de renouvellement et de titularisation. Le tableau des effectifs est modifié en conséquence et le Maire est autorisé à signer tout acte relatif à ce recrutement.

Soumis au vote : Abstention : 0 Suspension : 0

Délibération – demande d'autorisation du syndicat d'aménagement du Bassin de la Vienne

Dans un cadre de revente de propriété.

Pour tout propriétaire qui revend une propriété, les étangs doivent être mis aux normes.

Dans ce cas de vente, il est proposé l'effacement de l'étang plutôt qu'une mise aux normes.

Il est rappelé que si le vote est négatif, une participation financière sera demandée à la commune.

Ce projet consiste donc à la recréation d'une zone humide.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver le projet d'effacement de l'étang privé appartenant à M. et Mme JANSEN, ainsi que les aménagements prévus sur le chemin communal, avec maîtrise d'ouvrage assurée par le Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Vienne et maîtrise d'œuvre par le bureau d'études Impact Conseil.

Soumis au vote : Abstention : 0 Suspension : 0

Autres informations avec échanges

Les élections municipales auront lieu le 15 mars. **Le planning de présence des élus en tant qu'assesseurs est réalisé.** Des créneaux de présences ont été faits.

Partage d'information sur le mode d'approvisionnement de la cantine scolaire - Suivi des mesures EGALIM. Depuis début Janvier 2026 il y a eu des changements des pratiques d'achat :

- Nadine réalise ses commandes épiceries auprès de **Manger Bio** – fournisseur du département pour la restauration collective en Bio.
- Les produits laitiers sont pris chez **Maris (Ladignac)**
- Les légumes au **comptoir fraternel à Cussac** avec des compléments à **Intermarché**
- La viande chez **Brun à Châlus.**
- Valorisation du fait que la cuisine est **100% fait maison** par Nadine.

Nous sommes accompagnés par Madame Robert du Parc Naturel Régional Périgord Limousin. Au mois de Mars, le PNR viendra aider la commune à faire la déclaration pour le suivi de cette loi.

Au mois de Juin, il serait intéressant de faire un point sur le budget d'achat des matières premières. Ces augmentations de couts devraient être raisonnables (Manger Bio est une centrale d'achat pour toutes les cantines, ces achats en gros permettent d'avoir des prix avantageux). Cette évaluation permettra de voir dans quelle mesure il faut augmenter ou non le prix du repas / enfant.

Il est aussi partagé une recommandation de mettre en place « Mon repas à 1 euros » pour accompagner financièrement les familles.

Pour un ordre de grandeur cout actuel des achats de matières premières approximativement 16 – 18 000 euros / an.

Participation de la commune de Champsac aux Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles - ATSEM.

Une proposition à la mairie de Champagnac a été envoyée pour le conventionnement de la participation de la commune de Champsac aux agents ATSEM.

Ce conventionnement confirme le souhait d'une présence de 2 ATSEM pour l'encadrement.

La commune de Champsac souhaite par cette convention une convention sur plusieurs années pour avoir un cadre financier stable.

Pour mémoire en 2025 – participation 33 263 euros. Ce montant correspond à un équivalent temps plein d'une ATSEM charge patronales comprises en milieu de carrière, hors prime, hors décisions RH de l'employeur.

Pour le conventionnement des 5 années à venir, il est proposé une participation de 31 865 euros annuel par an par la commune de Champsac.

La convention proposée est pour une période de 5 ans. Cette convention sera revue en cas de modifications structurelles d'encadrement : exemple ouverture ou fermeture de classes par exemple.

Pour suivi, sur plusieurs années consécutives le réalisé des crédits « Personnel extérieur », soit l'appui financier de la commune de Champsac pour le personnel de l'école de Champagnac a été de 50 000 euros. Le souhait serait de pouvoir re investir autour de 20 000 euros annuel une aide éducative sur le temps périscolaire des enfants accueillis dans l'école de Champsac. Autrement la commune de Champsac continue d'investir la même somme dans l'encadrement et dans le soutien éducatif aux enfants.

Travaux pour la Voirie Deux devis ont été réalisés. Lors des pluies importantes il y a des dégâts chez des particuliers. Rue des Engoulevents et au Mas du Puy.

Rue des Engoulevents 100% à la charge de la commune.

Au Mas du Puy, il y aura une répartition entre les riverains et la commune.

Deux devis ont été réalisés pour 3 800 HT, 2 fois. Des demandes de subventions seront demandées au département et à l'Agence de l'eau.

Feu d'artifice. 14 Juillet - Coût de 2 350 TTC pour le feu d'artifice qui est à la charge de la commune. Le comité des fêtes rajoutera 950 euros pour ce feu d'artifice de l'été.

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h51.

Le secrétaire de séance,



Le maire,

